

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique du règlement

Plan d'ensemble
- partie nord (planche 1/3) -

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	07/12/2010 et 27/06/2012	12/11/2014	11 février 2016



NUMERO D'ETUDE : S.12.132 W:\PRODUCTION\PLU\2015\12\PLU_VASSIEUX_0525\PMI\12\PLU_APPROB.DWG DATE : 04/02/2016

- LEGENDE :**
- Zones urbaines**
UA : Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et d'activités
UC : Zone périphérique à vocation d'habitat, de services et d'activités
UCe : Secteur réservé aux équipements d'intérêt collectif
- Zones à urbaniser**
AUo : Zone à urbaniser constructible dans le cadre d'opération d'ensemble
AUot : Secteur à vocation touristique
- Zones agricoles**
A : Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture
As : Secteurs sensibles de l'espace agricole
Ata : Secteur touristique : activités nature et agricoles (chiens de traîneaux, chevaux, ânes,...) avec hébergement
- Zones naturelles**
N : Zone naturelle protégée
Nc : Secteur à vocation culturelle et historique
Ng : Secteur à vocation d'équipements collectifs légers
Ng1 : Secteur à vocation d'hébergement touristique de groupes
Nr : Secteur correspondant aux refuges
Nt : Secteur touristique : base nature
Ntc : Secteur touristique : aire naturelle de camping
Ntr : Secteur sports loisirs tourisme : stade biathlon
- Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable (art. R.123-11b du Code de l'Urbanisme)
- Alignement imposé des constructions
- Bâtiments repérés pour le changement de destination au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
- Éléments de paysage ou de patrimoine protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :
- zone humide
 - autres éléments du patrimoine

- EMPLACEMENTS RESERVES :**
- | | | |
|-----|----------------------------|---------------------|
| | Affectation | <i>Bénéficiaire</i> |
| ER1 | Local technique | Commune |
| ER2 | Espace accueil touristique | Commune |
| ER3 | Amélioration de la STEP | Commune |

DANS CE CADRE, SE RÉPORTER AU PLAN DU VILLAGE AU 1/2000, SEUL OPPOSABLE

